

**Unité Départementale Aube - Haute-Marne**

TROYES, le 23 août 2023

Nos réf. : SAU/EC/MT n° 23-398

**Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/08/2023

**Contexte et constats**

Publié sur



**M E EMBALLAGES**

Rue de l'Écluse – ZAC des Marots  
10800 SAINT-THIBAULT

Code AIOT : 0100028023

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02 août 2023 dans l'établissement M E EMBALLAGES implanté Rue de l'Écluse – ZAC des Marots - 10800 SAINT-THIBAULT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite inopinée a eu lieu afin de lever le doute sur la situation administrative de cette société au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette société est implantée dans une zone industrielle, à proximité d'un site classé Seveso seuil haut et d'autres ICPE.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- M E EMBALLAGES
- Rue de l'Écluse – ZAC des Marots - 10800 SAINT-THIBAULT
- Code AIOT : 0100028023
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'une installation de récupération et réparation de palettes, inconnue de l'inspection des installations classées, représentant un risque d'incendie accru pour le voisinage.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rubrique ICPE 1532 "stockage de bois"	Décret du 24/09/2020, article Annexe	/	Sans objet

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le jour de la visite, le site ne relève pas de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toutefois, l'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant qu'il doit veiller à ne pas dépasser 1 000 m<sup>3</sup> de bois sur site et lui recommande de ne pas stocker à moins de 6 m des limites de propriété.

## **2-4) Fiches de constats**

N° 1 : Rubrique ICPE 1532 "stockage de bois"

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 24/09/2020, article Annexe
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Nomenclature ICPE
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> 1532. Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues
Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :  2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> (E) b) Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (D)
<b>Constats :</b> L'exploitant indique qu'il stocke jusqu'à 200 t de bois. Lors de la visite, l'inspection des installations classées a mesuré les quantités de palettes stockées : le stockage intérieur représente 300 m <sup>3</sup> , le stockage extérieur représente 650 m <sup>3</sup> ; soit un total de 950 m <sup>3</sup> , quantité inférieure au seuil de la déclaration. Par conséquent, le jour de la visite, le site ne relève pas de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet